Peyrat de Bellac	**Procès-verbal de la réunion de conseil municipal** **Mardi 13 février 2024 à 18h** **Salle du conseil municipal en Mairie**

Présents :
MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTIOUX Vincent, ROCHETTE Pierre, BARDU Jean-Claude, NIVARD Lionel, FAISANT Patrick, LASNIER Fabienne, FROMENTIN Gwenaëlle, BRACHET Xavier, SAVIGNAT Aurore, BARLOT Elisabeth

Absents représentés :
Mme DEVERRIERE Cécile a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à M ROCHETTE Pierre
Mme Séverine LETANG donne pouvoir à MARCOUX LESTIEUX Patricia

Absent non représenté :
Mme FREDAIGUE-POUPON Martine
M CONTE Jean-Louis qui avait donné pouvoir à Mme FREDAIGUE-POUPON Martine

Nombre de conseillers en exercices : 15
Nombre de conseillers votants : 13
Date de convocation : 6 Février 2024

Début de séance : 18h07 Fin de séance : 20h44

ORDRE DU JOUR

1. Budget principal : Décision du Maire
2. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de BELLAC – Année scolaire 2022-2023
3. Participation de la commune aux sorties piscine de l'école des 2 Tilleuls : convention natation scolaire avec le Conseil Départemental
4. Admission en non-valeur
5. Convention de participation dans le domaine de la prévoyance – mandat au CDG 87 pour lancer la consultation et la négociation
6. Contrat d'entretien des hottes foyer-club et restaurant scolaire
7. Contrat d'entretien des équipements à froid foyer-club et restaurant scolaire
8. Bâtiment multi-associatif au stade : avenants lot n°2 et lot n°4
9. Projet éolien « Les Boucles du Vincou » : avis à l'issue de l'enquête publique
10. Divers

Secrétaire de séance :
Madame le Maire propose la candidature de M Pierre ROCHETTE. Aucune autre candidature n'est constatée. Mme le Maire propose alors au vote le choix de M Pierre ROCHETTE.

Cette candidature est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Approbation PV séance du 20 décembre 2023
Après relecture et des remarques d'élus, nous avons apporté quelques rectificatifs :
▪ Ordre du Jour (page 1) : Oublie du titre « 7 – Divers » dans la transcription de l'ordre du jour.
▪ Approbation du PV (page 1) : Il a été noté en titre « approbation du PV du 13 octobre 2023 » alors qu'il s'agit bien évidemment de « approbation du PV du 30 novembre 2023 »
Il faut également remplacer « point 5 » par « point 9 ».
Une correction est apportée sur le nom de l'élu qui s'est abstenu au point 9. Il s'agit de Mme BARLOT et non de M CONTE

▪ Point 1 (page 2) : il faut corriger une faute d'orthographe. Il faut remplacer « ses » par « ces »
▪ Point 3 (Page 4) : une erreur de frappe puisque le mot « information » a été écrit avec 2 « i »
▪ Point 4 (page 5) : Une élue demande à ce que des précisions soient apportées sur le débat. Mme le Maire propose la formulation suivante :
« Une élue d'opposition rapporte que dans la presse locale, il est mentionné que le SYDED souhaite développer des structures d'insertion dans le domaine de la ressourcerie et de les adosser aux déchèteries. Mme Le Maire rajoute que l'association MAXIMUM pourrait alors se développer en se positionnant sur ces nouvelles structures »
▪ Point 7 (page 6) : le 1er adjoint a souligné que concernant les plages d'extinction de l'éclairage public, il a bien été transcrit que celles-ci peuvent être fixées par un arrêté du maire. Au cours de la séance du conseil, il a précisé que ces plages pouvaient être également définies par délibération. Donc la phrase « Il suffira d'en informer le SEHV par un arrêté du maire » a été remplacé par « Il suffira d'en informer le SEHV par un arrêté du maire ou par délibération »

Mme le maire soumet alors ce PV rectifié à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal approuve le PV de la séance du 20 décembre 2023 avec 12 voix pour et 1 contre (Mme BARLOT)

1 – Budget principal : Décision du Maire

Décisions du Maire :
- En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Budget principal

Cpte	Libellé	Montant HT	Montant TTC
21318	**ENEDIS** Installation d'un compteur électrique à la salle du bas du foyer club, indépendant de celui du foyer club haut	1 326.00 €	1 591.20 €

Mme le maire précise qu'en prévision des travaux à venir au foyer club et notamment la réfection du système de chauffage avec l'installation de 2 pompes à chaleur (1 pour la partie haute et l'autre pour la partie basse) il est nécessaire de rendre ces deux zones indépendantes sur le plan électrique.
Le premier adjoint souligne que la mise en place d'un second compteur permettra de mieux évaluer et analyser les dépenses énergétiques sur chacune des parties de ce bâtiment.

L'assemblée prend acte de cette décision

2 – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de BELLAC Année scolaire 2022-2023

Trois enfants domiciliés sur la commune de Peyrat de Bellac ont été scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de BELLAC au cours de l'année scolaire 2022/2023.
La commune de Bellac a évalué le coût moyen d'un élève pour l'année 2022/2023 à 1 214 €. Un élève a déménagé en cours d'année (présent du 01/9/22 au 31/01/2023), la somme due à donc été proratisée en fonction de la présence de l'enfant dans l'établissement scolaire.
Pour ses 3 élèves, le coût global sur la période s'élève à 3 035.00 €.

Une élue d'opposition remarque une hausse importante (46%) des dépenses en fournitures scolaires et de bureau. Mme Le Maire n'a pas connaissance du détail de ces dépenses. Des élus rajoutent que le choix des achats appartient à la commune de Bellac et qu'il peut s'agir d'une dépense particulière.
Cette hausse est à relativisée puisque sur le global, les dépenses de fonctionnement évoluent de 1173 € à 1214 € par élève ce qui représente une augmentation de 3,5 %.

Il est indiqué que le choix des dépenses n'est pas l'objet de la délibération. A la majorité l'assemblée fait confiance à la commune de Bellac dans la maîtrise de ses dépenses scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de régler la somme de 3 035.00 € à la commune de Bellac, correspondant à la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles de BELLAC pour l'année scolaire 2022/2023.

3 – Participation de la commune aux sorties piscine de l'école des 2 Tilleuls – Convention natation scolaire avec le Conseil Départemental

Mme le Maire informe l'assemblée que « Savoir nager en sécurité » dès le plus jeune âge est une des priorités du programme de l'enseignement d'éducation physique et sportive en milieu scolaire. En effet, savoir nager est un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans. Dans cette perspective, l'École se doit d'apporter une contribution dans l'acquisition de l'aisance aquatique.

Après plusieurs demandes auprès du directeur de la piscine de Saint Pardoux, Mme Desenfant, directrice de l'école, a obtenu des créneaux pour des séances de natation.
Ces séances concernent 50 élèves de l'école de la Grande section de maternelle au CM2 et se dérouleront sur 9 mardis de 14h à 14h45.

- 30 avril
- 7, 14, 21 et 28 mai
- 4, 11, 18 et 25 juin

Pour cette activité, l'encadrement des élèves sera assuré par leur professeur qui peut être aidé dans cette tâche par des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles sous réserve qu'ils aient satisfait aux tests de sauvetage.

La piscine de Saint Pardoux est mise à disposition de l'école à la condition de verser une contribution financière de 3,60 € par élève et par entrée. Ce tarif comprend :

- L'entrée de la piscine
- Le prêt de matériel pédagogique
- La surveillance des élèves
- L'intervention d'un maître-nageur en enseignement pour accompagner les professeurs des écoles.

Concernant le coût du transport, le conseil départemental a mis en place en place un dispositif d'aide aux communes qui permet un remboursement, sur facture acquittée, à partir du 31ième km aller-retour.

Mme le Maire indique que la participation du département correspondrait approximativement à la moitié du coût du transport étant donné que la distance entre notre commune et la piscine de Saint Pardoux est de 30 kms. La directrice a déjà fait établir un devis auprès d'un transporteur, le coût d'un aller-retour Peyrat-Saint Pardoux est proposé à 152 €.

Mme Le Maire informe l'assemblée que deux personnes se sont portées volontaires pour accompagner les enfants. Elles ont obtenu l'agrément piscine pour accompagner les enfants. L'école est encore en recherche d'un autre bénévole. Mme le Maire a fait part aux inspecteurs chargés de l'évaluation de l'école de cette difficulté de trouver des personnes disponibles en journée pour aider les enseignants.

Des élus mettent l'accent sur l'intérêt de disposer d'une piscine sur la communauté de communes notamment pour les scolaires

Par ailleurs, Mme le maire informe l'assemblée que Mme Desenfant envisage également un séjour découverte de 2 jours sur le site du Lac de Saint Pardoux, du mardi 4 au mercredi 5 juin pour 21 élèves. En complément de la séance de piscine, il sera proposé aux enfants la pratique de 3 activités : la Slackline, la course d'orientation, le tir à la Sarbacane ou la pêche ou le Land art.
Le coût estimatif de ce projet est évalué à 1553 € (hébergement, repas et activités) sans le transport.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Prendre en charge le coût de 3,60 € par élève et le coût du transport pour 9 séances de natation à la piscine de Saint-Pardoux.**
- **Solliciter une aide au transport auprès du conseil départemental**
- **Autoriser Mme Le Maire à signer la convention natation scolaire avec le conseil départemental qui fixe les modalités financières et d'accueil des élèves.**

M le Premier adjoint souhaite que les moyens financiers alloués à école pour couvrir ses dépenses pédagogiques et de transport soient revus, au regard des besoins et des projets.

4 – Admission en non-valeur

L'assemblée est informée que le comptable public, M CEROUX, n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **875.02 €.** En effet 3 titres sont inférieurs au seuil de poursuite (100€ dixit la secrétaire présente), des poursuites sont restées sans effet pour 2 titres et 1 titre est établi au nom d'une personne dont on ne connaît pas l'adresse.

Ces titres correspondent à des dettes de cantine-garderie et à une facture de travaux à l'encontre d'un propriétaire privé concernant des travaux de démolition effectués par les agents des services techniques suite à une déclaration de péril sur la voie publique.

Exercice	Référence	Reste dû	Exercice	Référence	Reste dû
2019	T-429	65.00 €	2019	T-199	178.80 €
2020	T-292	5.20 €	2019	T-324	158.60 €
2020	T-365	9.10 €	2020	T-445	458.32 €
Total		**875.02 €**			

Les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur seront inscrits au budget principal 2024 article 6541 – créances admises en non-valeur.

Mme le Maire précise que les créances ne sont jamais éteintes, le comptable public s'engage à recouvrer ces dettes dès que des informations nouvelles sur la situation des personnes concernées le permettra.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver en non-valeur les titres de recettes listés dans le tableau ci-dessus et dressés par le comptable public pour un montant total de 875.02 €

5 – Convention de participation dans le domaine de la prévoyance – mandat au CDG 87 pour lancer la consultation et la négociation

Mme le Maire rapporte les éléments d'information donnés au cours de la séance de conseil municipal du 04 février 2022 au sujet de la protection sociale complémentaire des agents.
La participation des employeurs publics territoriaux au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent devient obligatoire :

- Au 1er janvier 2025 pour le volet prévoyance
- Au 1er janvier 2026 pour le volet complémentaire santé.

Le contrat santé permet de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale, en cas de maladie, d'accident ou de maternité.

Le contrat prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou d'un décès. Il permet de bénéficier, en complément de la rémunération maintenue par l'employeur, d'une indemnité complémentaire destinée à compenser la perte de rémunération (lors du passage à demi-traitement ou lors de l'épuisement par l'agent de ses droits à maintien de salaire).

Concernant la participation dans le domaine de la prévoyance, Mme le Maire expose en ces termes :

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 a précisé les garanties minimales de ladite protection et a fixé la participation obligatoire de l'employeur à 7 € brut mensuel.

Toutefois un accord national collectif (ANC) du 11 juillet 2023 prévoit une participation plus importante de l'employeur à hauteur de 50 %, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, à minima, de 90 % de la rémunération nette.

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 a posé le cadre de la réforme de la participation à la protection sociale complémentaire et les centres de gestion (CDG) ont pour obligation de conclure une convention de participation mutualisée pour les collectivités territoriales.

Avec les évolutions connues à ce jour, et en l'absence de décret d'application pour l'accord national collectif du 11 juillet 2023, voici **les garanties minimales réglementaires éligibles à la participation de l'employeur**

	Décret 2022-581	**ANC du 11/07/2023**	**Projet modificatif du décret 2022-581**
Incapacité	90 % TI + 40 % RI	90 % TI+RI	90 % TI+RI
Invalidité	90 % TI	▪ 90 % TI+RI ▪ <90 % si agent CNRACL avec taux invalidité < 50%	▪ 90 % TI+RI ▪ <90 % si agent CNRACL avec taux invalidité <50%
Participation minimum obligatoire de l'employeur	7 €	50 % de la cotisation	17.50 €

TI : Traitement indiciaire (salaire de base)
RI : régime indemnitaire (primes, indemnités)

Le projet de décret modificatif est pour l'instant le seul à être proposé. Le caractère obligatoire de l'adhésion de l'agent à la prévoyance n'est pas affiché réglementairement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat.

M le premier adjoint fait remarquer que l'absence du décret ne permet pas de prendre une décision en toute connaissance de cause et qu'il sera sans aucun doute nécessaire de revenir sur ce point à l'avenir.

Mme le Maire précise que l'objet de la délibération est seulement pour l'instant de donner mandat au CDG, pour le compte de la commune, dans la sélection d'un organisme d'assurance permettant de proposer aux employeurs et agents des garanties collectives telles que données dans le tableau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimités :

- **De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance, que le CDG entend conclure ;**
- **De donner mandat au CDG pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;**
- **De donner mandat au CDG pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;**
- **De donner mandat au Maire pour déterminer avec le CDG les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;**
- **De prendre acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, seront communiqués à la collectivité au terme de la procédure engagée par le CDG, pour permettre au Maire de signer ou non la convention de participation souscrite.**

6 – Contrat d'entretien des hottes du foyer club et du restaurant scolaire

Nous avons constaté que la collectivité n'avait jamais établi de contrat de nettoyage et de dégraissage des hottes et conduits dans les cuisines de la commune (Foyer club et restaurant scolaire).

L'Arrêté du 25 juin 1980 du Règlement de Sécurité contre les Risques d'Incendie au sein des ERP précise les modalités et les obligations d'entretien des hottes et conduits. (Article GC21)

- Les appareils de cuisson et de remise en température doivent être entretenus régulièrement et maintenus en bon état de fonctionnement.
- Au moins une fois par an, il doit être procédé au ramonage des conduits d'évacuation et à la vérification de leur vacuité.

De ce fait, en juin 2023, nous avons sollicité une entreprise pour un entretien des hottes et un rapport diagnostic sur les moteurs. Au groupe scolaire, l'entreprise a constaté que le moteur était très chargé en graisse et préconise son remplacement.
Pour des raisons de sécurité, deux entreprises ont été contactés pour un entretien annuel des hottes et conduits.

- Ets SAPIAN à Feytiat : 1 144 .28 € HT soit 1 373.14 € TTC par an (contrat conclu pour 3 ans)
- Sté IN AIR à Limoges : 820.00 € HT soit 984.00 € TTC par an (contrat d'1 an renouvelable sur 3 ans)

Une élue d'opposition précise qu'elle a entendu parler que ce nettoyage était assuré par les agents.
Il lui est répondu que l'entretien réalisé était le nettoyage extérieur des hottes mais pas des conduits d'évacuation qui nécessite d'enlever le moteur. Par ailleurs un nettoyage non réalisé par une entreprise agréée ne permet pas d'avoir une couverture d'assurance optimale en cas d'accident.

Il est également fait mention de l'absence de cheminée tubée pour l'évacuation des fumées, à la cantine ce qui pourrait expliquer les remontées d'odeurs de cuisine que subit la locataire du logement au-dessus de l'école. Mme le Maire précise que des démarches ont été engagées auprès d'une entreprise locale pour résoudre cette problématique.

Une élue s'interroge sur le fait que la commission de contrôle des ERP n'est pas relevée ce risque. Depuis la prise de fonction de l'équipe municipale, le 1er adjoint informe que la commission de contrôle a visité le foyer club. Cette commission s'est surtout attachée à vérifier le bon fonctionnement de tous les appareils de secours contre l'incendie et des appareils d'éclairage de sécurité. Elle s'est également assurée que les vérifications des installations par des organismes agréés ont bien été réalisées (électricité, alarme incendie, extincteurs …).

Il est difficile d'affirmer que la vérification du contrôle des hottes est une mission de cette commission, néanmoins le nettoyage des hottes et le ramonage des conduits d'évacuation est une obligation de la collectivité.

Après étude des deux devis, il est constaté que la société SAPIAN propose un descriptif de travaux plus fourni avec des prestations complémentaires notamment lors de la première intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la société SAPIAN pour le contrat d'entretien des hottes et évacuations par 12 voix pour et 1 abstention (Mme BARLOT) pour un montant de 1 373.14 € TTC par an.
Cette entreprise sera en charge de l'entretien et du dégraissage des hottes et conduits d'évacuation du foyer-club et du restaurant scolaire

7 – Contrat d'entretien des équipements à froid du foyer club et du restaurant scolaire

L'entreprise TOUT POUR LE FROID à Limoges assure l'entretien des équipements à chaud du foyer-club et du restaurant scolaire :
Cependant plusieurs autres appareils ne bénéficient pas d'un contrôle et d'un entretien régulier. Il est proposé d'effectuer ces prestations sur ces appareils par la même entreprise.

Il s'agit :

- Lave-vaisselle (foyer club bas + restaurant scolaire)
- Armoire froide (foyer club haut et bas + restaurant scolaire)
- Armoire froide négative (restaurant scolaire)

Il est précisé dans le contrat que le renouvellement pourra donner lieu à un nouvel examen en fonction du vieillissement de l'installation.
Le montant du devis pour 1 passage par an par l'entreprise TOUT POUR LE FROID à Limoges s'élève à 404.00 € HT soit 484.80 € TTC (contrat annuel)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de souscrire auprès de l'entreprise TOUT POUR LE FROID un contrat de contrôle et d'entretien annuel des matériels précités pour un montant de 484.80€ TTC par an.

8 – Bâtiment multi-associatif au stade : avenants lot n°2 et lot n°4

L'étude de sol a révélé la nécessité de créer des fondations spéciales pour ce bâtiment multi associatif afin de garantir la solidité de la construction.
Cette opération engendre un surcoût pour la partie gros œuvre avec la pose de longrines et dalle portée.
Il a donc été nécessaire d'établir un avenant au lot n°2 gros œuvre attribué à l'entreprise BSA.
Le montant de l'avenant pour les travaux supplémentaires s'élève à 24 209.79 € HT soit 29 051.75 € TTC ce qui porte le marché à 83 309.79 € HT soit 100 451.75 € TTC.

Par ailleurs, afin de permettre l'installation d'un palan dans l'espace dit de préparation, une partie de la charpente du bâtiment doit être réalisée en charpente traditionnelle.
Il a donc été nécessaire de faire un avenant au lot n°4 Charpente fermette bois avec l'entreprise AS Couverture.
Le montant de l'avenant s'élève à 3 500 € HT soit 4 200 € TTC ce qui porte le marché à 22 888 € HT soit 27 465.60 € TTC.

Un élu de la majorité fait remarquer que pour les tribunes situées à proximité, il n'avait pas été nécessaire d'installer des fondations spéciales. Aujourd'hui, il est imposé de faire une étude de sol pour tout travaux et que les règles en matière de construction se sont durcies. De fait cela entraîne un surcoût de dépenses.

Le premier adjoint souligne que l'étude a été faite après le marché, mais que même si cette étude avait été réalisée avant, les fondations spéciales auraient été obligatoires, on ne peut donc pas vraiment considérer que cet avenant constitue un surcoût de dépenses.

Une élue d'opposition demande la raison pour laquelle cette étude de sol n'a pas été demandée au moment de la constitution du marché. Le premier adjoint répond qu'il s'agit d'une réelle négligence de l'architecte. Il s'étonne que des entreprises aient répondu à l'appel d'offre malgré l'absence de l'étude de sol. L'architecte a reconnu cette erreur et il s'en est excusé. Une négociation est en cours de discussion avec ce dernier pour obtenir un dédommagement.

L'élue d'opposition note que les erreurs d'architecte sont assez fréquentes et que souvent ce sont les artisans qui subissent les conséquences de ces erreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Barlot) :

- **Approuve l'avenant au lot n°2 et l'avenant au lot n°4 relatifs au marché de travaux pour la construction du bâtiment multi-associatif au stade**
- **Autorise Mme le Maire à signer ces deux avenants.**

9 – Projet éolien « Les Boucles du Vincou » : avis à l'issue de l'enquête publique

Mme le Maire rappelle :

> La société RP Global a pour projet de développer un parc éolien au sud-ouest de la commune. Il s'agit de 4 éoliennes qui viendraient s'intégrer entre les 5 existantes à La Croix de La Pile.
> Les études d'impacts ont été menées ainsi que des actions d'informations auprès des habitants.
> Aujourd'hui, le dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé en juin 2021 auprès du préfet, arrive en fin d'examen administratif et est en phase d'enquête publique.
> Cette consultation a démarré le 8 janvier dernier et s'est clôturée le 9 février. Chacun a pu venir déposer ses observations et propositions sur le registre tenu à disposition en mairie.
> Ce projet a obtenu un avis favorable de l'Autorisation Environnementale Nouvelle Aquitaine
> La population a été invitée à une réunion publique le 6 février dernier pour échanger sur cette implantation
> L'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien relève d'une décision préfectorale. La commune est seulement consultée pour avis.

Par conséquent, le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet et faire part de ses observations.

Le débat s'engage, il en ressort les constatations suivantes :

- Lors de la réunion publique organisée sur ce projet, les riverains ont indiqué être déjà gênés par le bruit des éoliennes du parc existant de « La Croix de la Pile ». Les élus s'inquiètent de l'aggravation des nuisances sonores suite à l'installation d'un nouveau parc « Les boucles du Vincou » à proximité de celui de « La Croix de la Pile ».

- Il est mis en avant la multiplication d'éoliennes autour de la commune. Ce projet « Les boucles du Vincou » vient s'ajouter à 4 autres projets situés sur les communes limitrophes dont deux sont en phase opérationnelles et visibles de la commune.

- Des élus rapportent également que le nord du département est fortement contributeur en éoliennes. Notre commune Peyrat de Bellac participe particulièrement à la transition écologique (site alvéol, méthaniseur, éolienne, …)

- Autre élément mis en avant est une dénaturation du paysage et une menace sur la biodiversité. Il est fait remarquer que ce parc va nécessiter la création de plusieurs chemins de 7 mètres de larges entrainant la destruction de haies et de la faune.
  Ce à quoi un élu répond qu'il est toujours possible de compenser par la plantation de haies sur d'autres sites.

- Des questionnements sur le plan de raccordement. En effet, le poste source auquel sera raccordé ce parc n'est toujours pas connu ce qui rend impossible l'évaluation de l'impact de ce raccordement sur l'environnement. Le poste source à proximité de ce projet est à saturation ce qui impliquerait un raccordement à plusieurs dizaines de kilomètres.
  Mme le Maire rajoute qu'elle a échangé sur cette problématique avec le responsable du projet. Ce dernier ne s'est pas montré inquiet. Si ce projet bénéficie d'une autorisation préfectorale, la société RP global déposera alors une demande de raccordement. Le responsable du projet estime qu'une solution de connexion au réseau sera proposée. Les délais de raccordement ne constituent pas un frein au vu du nombre de projets en cours par RP Global sur le territoire national.
- Des élus estiment que la société RP global n'a pas été convaincante dans ses différentes présentations avec des explications souvent pas assez précises.

19h49 : arrivée de Madame Cécile Deverriere, second adjoint qui prend part au débat.

- A la demande d'élus, un point est apporté sur les retombées fiscales de ce projet pour les collectivités. Elles sont estimées aujourd'hui à environ 200 000 € par an selon la répartition suivante :
    - la commune : 31 000 €
    - la Communauté de communes : 86 000 €,
    - le département : 60 000 €
    - la région 8 500 €

- Mme le Maire rajoute que le développeur mettra en place des actions d'accompagnement sur des projets de la commune en lien avec l'environnement

- Un élu argumente en précisant que les éoliennes sont des outils de développement durable. On ne peut pas lutter contre le réchauffement climatique, lutter contre les énergies fossiles, répondre aux besoins du quotidien en électricité et en même temps s'opposer au déploiement d'énergies renouvelables.

- Les élus soulignent l'importance des énergies renouvelables mais s'interrogent sur leur efficacité.

- L'impact visuel des éoliennes est également évoqué comme impactant sur l'environnement. Certains considèrent que la commune est victime d'encerclement avec pour effet une saturation visuelle.
  A l'opposé, d'autres font remarquer que l'on accepte dans nos paysages la présence de lignes électriques à haute tension, des émetteurs pour la téléphonie et même des kms de voies ferrées sans contestation.

- Globalement l'assemblée estime ne pas avoir les compétences pour donner un avis objectif et pertinent sur ce type de projet. C'est une lourde responsabilité à l'échelle d'une petite commune. Une élue déplore l'absence de Zones de Développement Eolien à l'échelle du département ou plus largement. La création de ZDE aurait permis l'intégration de parcs éoliens plus en harmonie avec le paysage et la population.

- Il est fait le constat qu'aujourd'hui on assiste à un mitage de l'éolien accentué par les retombées fiscales pour les collectivités.
  Un état des besoins en énergie renouvelable devrait être constitué pour mieux répartir les parcs éoliens sur le territoire et dans les zones les plus venteuses

Mme le Maire réalise un sondage et sollicite l'avis de chaque conseiller municipal. Les avis sont globalement partagés et peu affirmés au vu de la complexité de ce dossier.
Le conseil municipal est conscient des enjeux climatiques et énergétiques auxquels il faut répondre. Néanmoins ce projet de parc éolien suscite des oppositions au vu de sa proximité des habitations, au vu du nombre conséquent d'éoliennes déjà existantes sur le secteur et autour de la commune, et au vu des nuisances sonores réelles et constatées par les riverains.

Avant de délibérer, l'assemblée fait le choix de prendre en compte les avis connus des élus.

Le conseil municipal délibère et s'accorde à l'unanimité sur l'avis suivant :
« Au regard des débats et des observations exprimées, le conseil municipal est particulièrement partagé sur l'implantation du parc éolien *Les Boucles du Vincou*. Suite au sondage réalisé auprès des élus, un avis favorable se dégage à une très faible majorité »

M. Le secrétaire de séance
Pierre ROCHETTE

Mme la Présidente de séance
Patricia MARCOUX LESTIEUX